



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 06 MARS 2024
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES VERBAL

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; M. COSTE Jean-François, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, M. BERTHELOT Stéphane, M. PREHAM Anthony, M. REDONDO Simon, Mme BOISDRON Gisèle, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
M. BELTRAN José, Adjoint, à M. ANGULO José, Adjoint,
Mme OHN Christiane, conseillère municipale à Mme BRISSAUD Nina, conseillère municipale,
M. CARLES Yves, conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et nomme M REDONDO Simon, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 est adopté à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

Décision n°01/2024 du 29 janvier 2024 : Demande de subvention dans le cadre de la fête de la cerise 2024 auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, et auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Le plan de financement total de l'opération s'établi comme suit :

| FINANCEURS | Montant € |
|----------------------------------------|--------------------|
| Conseil Régional OPM – 23.52 % | 6000.00 € |
| Conseil Départemental des PO – 23.52 % | 6000.00 € |
| Autofinancement – 52.96 % | 13500.00 € |
| Total | 25 500.00 € |

Décision n°02/2024 du 02 février 2024 : Rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune de Monsieur Jean-Paul LAYRAC et son épouse Alice BRUNET, casier Urne n° 22 cimetière n° 3 au prix de 850 € suivant leur demande en date du 17 janvier 2024.

Décision n°03/2024 du 14 février 2024 : Rétrocession d'une concession trentenaire à la commune de Madame Consuelo VILAJOSANA née UBACH, terrain 32 T – cimetière N° 3, au prix de 956.01 € suivant sa demande en date du 03 décembre 2023.

Décision n°04/2024 du 15 février 2024 : Fixation des tarifs pour le festival Céret Manga et autorisation au régisseur de la Régie de recettes pour la perception des droits du service municipal de la culture à utiliser sa billetterie pour les entrées à l'événement, et au régisseur de la Régie de recettes du marché pour la perception des droits de places et emplacements.

Les tarifs applicables sont les suivants :

| Festival Céret MANGA | | |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <u>ENTREES</u> | <u>1 jour</u> | <u>2 jours</u> |
| Entrée Adultes | 5 € | 7 € |
| Entrée jusqu'à 18 ans inclus | Gratuit | Gratuit |
| <u>EMPLACEMENTS</u> | <u>Par jour</u> | |
| Emplacement associations | Tarif A : Minimum de perception 7.00 € (Petits étalages jusqu'à trois mètres) | |
| Emplacement entreprises | Tarif B : Linéaire supplémentaire au-dessus de 3 mètres par mètre linéaire supplémentaire 2.00 € | |
| Emplacement foodtrucks | Tarif C : Véhicules magasins 12.00 € | |

- FINANCES –

1. Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique... ».

Avec la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir désormais dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire annexé constituant un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Madame Stéphanie JUSTAFRE tient à apporter une précision concernant les budgets annexes, et notamment sur les déficits du budget gendarmerie et de la résidence administrative. Elle regrette qu'il n'y ait pas de question de l'opposition sur ce point. Les déficits ont continué à se creuser, mais lors du budget en 2023 une délibération a été prise afin d'établir une résorption progressive dès 2024. En suivant, un courrier a été adressé aux services préfectoraux indiquant que ces budgets étaient votés de façon insincère. Chose qui n'a jamais été cachée. Il est impossible aujourd'hui d'absorber des déficits qui existent depuis la création de ces budgets, soit depuis les années début 2010. Un travail sur les résultats comptables antérieurs avec les délibérations de 2014 à 2020 fait apparaître les déficits, qui se creusent d'année en année, quand aucune mesure n'est prise pour les combler.

De plus, certaines personnes qui dénoncent aujourd'hui ces résultats, étaient présentes à l'époque et ont voté ces budgets.

Cette précision était nécessaire car cela est reproché systématiquement, en allant plus loin cette fois avec un courrier à la Préfecture des P.O. Cela sera rappelé également lors de la présentation des budgets 2024 lorsque tous les membres de l'opposition seront présents.

Cette année, un effort sera fait pour commencer à résorber les déficits dans les proportions que peut supporter la commune. Ce ne seront pas des conditions idéales mais en tout cas d'année en année un effort sera fait.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire.

Les documents présentés et débattus sont annexés au présent.

2. Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget - Ouverture des crédits anticipés exercice budgétaire 2024 (modification)

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Par délibération n°174/2023 en date du 06 décembre 2023, le conseil municipal a délibéré afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal en anticipant l'ouverture des crédits sur l'exercice budgétaire 2024.

Cette délibération doit être modifiée afin que les ouvertures de crédits précisent les crédits ouverts (hors reports 2022) de manière plus détaillée par chapitre et par opération.

Il est donc proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la Commune comme suit et de dire que cette délibération remplace la délibération 174/2023 en date du 06 décembre 2023 :

| CHAPITRE | NATURE | OPERATIONS | POUR MÉMOIRE BP 2023 | CREDITS OUVERTS JUSQU'AU VOTE BP 2024 25% |
|--------------|--------|--------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------|
| 204 | 2041 | Subventions équipements versées | 200 000,00 | 50 000,00 |
| 21 | 2183 | 400 - Restructuration patrimoine immobilier | 15 000,00 | 3 750,00 |
| 21 | 2188 | 400 - Restructuration patrimoine immobilier | 19 000,00 | 4 750,00 |
| 23 | 2313 | 400 - Restructuration patrimoine immobilier | 498 500,00 | 124 625,00 |
| 21 | 2128 | 401 - Aménagement urbain et voirie communale | 21 708,00 | 5 427,00 |
| 23 | 2312 | 401 - Aménagement urbain et voirie communale | 705 675,00 | 176 418,75 |
| 23 | 2313 | 401 - Aménagement urbain et voirie communale | 25 090,00 | 6 272,50 |
| 23 | 2315 | 401 - Aménagement urbain et voirie communale | 43 800,00 | 10 950,00 |
| 20 | 202 | 402 - Population urbanisme social et santé | 117 640,00 | 29 410,00 |
| 21 | 2115 | 402 - Population urbanisme social et santé | 1 079 521,00 | 269 880,25 |
| 21 | 2184 | 402 - Population urbanisme social et santé | 800,00 | 200,00 |
| 23 | 2313 | 402 - Population urbanisme social et santé | 47 200,00 | 11 800,00 |
| 23 | 2315 | 402 - Population urbanisme social et santé | 361 000,00 | 90 250,00 |
| 21 | 2183 | 403 - Pôle scolaire et sportif | 15 000,00 | 3 750,00 |
| 21 | 2184 | 403 - Pôle scolaire et sportif | 15 000,00 | 3 750,00 |
| 21 | 2188 | 403 - Pôle scolaire et sportif | 13 000,00 | 3 250,00 |
| 23 | 2313 | 403 - Pôle scolaire et sportif | 113 200,00 | 28 300,00 |
| 21 | 2128 | 404 - Espaces verts, propreté urbaine et services techniques | 25 000,00 | 6 250,00 |
| 21 | 2157 | 404 - Espaces verts, propreté urbaine et services techniques | 35 000,00 | 8 750,00 |
| 21 | 2158 | 404 - Espaces verts, propreté urbaine et services techniques | 19 809,00 | 4 952,25 |
| 21 | 2188 | 404 - Espaces verts, propreté urbaine et services techniques | 25 000,00 | 6 250,00 |
| 27 | 275 | Dépôts et cautionnement versés | 34 000,00 | 8 500,00 |
| Total | | | 3 429 943,00 | 857 485,75 |

Voté à l'unanimité

3. Adhésion à l'Association Mouvement de développement des 235 villes sous-préfecture

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Le mouvement pour le développement des villes Sous-Préfecture rassemble des personnes physiques, des pôles de centralité, des villes et intercommunalités de moins de 60 000 habitants afin de mener des réflexions pouvant aboutir à une amélioration de leur développement industriel, économique, touristique, santé, sécurité, jeunesse, sports, culture, social, etc... tout en imaginant également des solutions durables concernant les thèmes de la sécurité, de la jeunesse et de l'éducation et couvrant la majorité des sujets garantissant la tenue de l'arc républicain et la promotion des classes moyennes.

L'association se veut autant laboratoire d'idées qu'un instrument de promotion des territoires (villes sous-préfectures, établissement public de coopération intercommunale – EPCI, villes moyennes, pôles de centralité, etc...). Elle est au service de l'intérêt général.

La France compte 235 villes (et EPCI) Sous-Préfectures, villes, territoires, pôles de centralité qui ont besoin de soutiens et de forces, de se fédérer, de se rassembler.

Pour l'année 2024, l'adhésion est soumise à une cotisation d'un montant de 50 Euros.

Il est proposé d'adhérer à l'association pour l'année 2024 et suivantes, d'entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année.

Voté à l'unanimité

4. Céret Sportif 2024/2025 avance sur subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention.

Aussi, il est proposé d'attribuer au Céret Sportif, suivant leur demande, une avance de 20000 Euros sur la subvention annuelle.

L'avance accordée au Céret Sportif pour la saison 2024/2025, sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2024 de la Ville.

Voté à l'unanimité

- PATRIMOINE –

5. Acquisition d'une partie de la parcelle AH 94 et d'une partie de la parcelle AH 92 lieu-dit Aubiry

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

La commune de Céret a contracté le 29/03/2021 un bail emphytéotique sur le parc du château d'Aubiry suivant délibération du conseil municipal du 24/03/2021 en vue de la valorisation et de l'exploitation du site.

Afin de permettre l'utilisation de cet espace et notamment l'organisation de différentes manifestations, le réseau d'électricité a été étendu afin de desservir le parc du château.

Dans cette optique, il est proposé que la ville de Céret acquiert une partie de la parcelle AH 94 située côté Ouest du chemin d'Aubiry, d'une surface de 48 ca et une partie de la parcelle AH 92 d'une superficie de 22 ca, tel que précisé sur le plan de division ci-joint. Cette implantation permettra de restaurer la continuité de la clôture d'enceinte du parc et de limiter l'impact dans le site.

Il est précisé que les acquisitions sont consenties à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions.

Monsieur le Maire apporte une précision sur le transfert du transformateur électrique qui sera donc déplacé hors de l'enceinte du parc, vers l'extérieur, afin que celui-ci soit plus accessible dans des conditions conformes à la réglementation.

Monsieur Jean PARAYRE précise qu'il est accessible dans le parc avec une autorisation.

Monsieur José ANGULO rajoute qu'il sera plus pratique que celui-ci soit à l'extérieur et ainsi toujours accessible pour les équipes de sécurité par exemple, et sur un terrain communal. Le transformateur appartient à ENEDIS et ne représente aucune charge pour la commune.

Voté à l'unanimité

6. Cession par l'EPF Occitanie des parcelles secteur gare - Modification de la délibération 185/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n° 185/2023 en date du 06 décembre 2023, le conseil municipal de Céret a délibéré afin d'entériner des modifications parcellaires dans le cadre du projet d'aménagement du futur quartier

de la gare, tout en maintenant les dispositions entérinées par la délibération n° 06/2023 en date du 15 février 2023.

Considérant que dans le cadre du compromis de vente, la société NUMAA est substituée par la société CITYS pour l'aménagement du quartier de la gare, suivant un courrier en date du 30 janvier 2024.

Il convient de proposer la substitution de cession à la société CITYS des parcelles ci-dessous désignées :

| Section | Numéro | Superficie | Nouveau numéro | Nouvelle superficie | Destination de la parcelle |
|---------|--------|----------------------|----------------|----------------------|----------------------------|
| BN | 313 | 5265 m ² | 328 | 2446 m ² | Acquisition par CITYS |
| BO | 183 | 20890 m ² | 192 | 19980 m ² | Acquisition par CITYS |

Et d'autoriser Madame la Directrice de l'EPF d'Occitanie à signer tout compromis de vente, avenant et tout acte authentique de vente, et toute pièce relative à ce dossier, et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Voté à la majorité (4 voix contre Mme TORRENT (procuration M. PUIGMAL Patrick), Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean)

Arrivée de Madame Christiane OHN à 19 h 00.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; M. COSTE Jean-François, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, M. BERTHELOT Stéphane, M. PREHAM Anthony, M. REDONDO Simon, Mme BOISDRON Gisèle, M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
M. BELTRAN José, Adjoint, à M. ANGULO José, Adjoint,
M. CARLES Yves, conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

7. Médiathèque « Ludovic Massé » - Elimination du fonds Borreil

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

Madame Geneviève Borreil a fait donation par acte notarié établi le 22 novembre 1993 par l'étude Llauze Picamal, au musée d'art moderne de Céret d'un fonds mis en dépôt par le musée à la bibliothèque municipale de Céret.

Ce fonds a été stocké entre 1993 et 2007 dans un local au-dessus de l'actuelle police municipale. Ce local était ouvert aux intempéries, l'humidité... Il a été transporté à la médiathèque actuelle fin 2007. La plupart des ouvrages étaient abimés et malades, le fonds n'était pas disponible librement et occupait une pièce entière. Les champignons ont colonisé presque tout le fonds au point de ne pas pouvoir stocker les autres livres dans cette pièce.

Aussi, il est envisagé de détruire l'ensemble du fonds car il ne présente pas de valeur patrimoniale est malade et trop coûteux à remettre en état. Compte tenu des potentiels problèmes sanitaires que pourraient créer ces champignons, il n'est pas possible de le céder à Ammaréal ou un autre organisme la seule solution reste la destruction complète par envoi à la déchetterie.

Le musée de Céret représenté par son directeur-conservateur est favorable à sa destruction, d'autant que l'acte n'est assorti d'aucune condition ou engagement particulier pour la commune.

Il est proposé d'approuver la destruction du fonds Borreil.

Voté à l'unanimité

8. Médiathèque « Ludovic Massé » - Convention avec le lycée Beausoleil

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

Considérant que la médiathèque de Céret a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique et son accès pour tous,

Considérant que les élèves du lycée Beausoleil ne bénéficient pas d'un accès à un CDI au sein de leur établissement,

Il est proposé de conventionner avec le lycée Beausoleil afin que les élèves puissent avoir accès à la médiathèque de la ville de Céret qui s'engage :

- à prêter gratuitement des documents aux élèves du lycée Beausoleil,
- à assister, orienter, informer les élèves lors de leur venue dans les locaux,
- à ne pas demander de chèque de caution à l'inscription.

Les élèves seront inscrits individuellement tout en étant regroupés sur la carte du lycée.

La convention a pour objet de régir l'accès à la médiathèque et d'en définir les modalités et conditions.

La convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties, ou au 1er septembre de chaque année jusqu'au 31 mai de chaque année scolaire. Elle sera reconduite tacitement en l'absence de changement sur la forme du partenariat.

Il est donc proposé d'adopter la convention, ainsi que le règlement intérieur sur l'abonnement individuel sous couvert du lycée Beausoleil, et l'autorisation parentale nécessaire à l'inscription de chaque mineur.

Voté à l'unanimité

- URBANISME –

9. Cession à l'amiable des voies, équipements et espaces communs du lotissement « Le clos des vignes »

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.442-7 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 ;

Vu le permis d'aménager n° PA06604909B0002 délivré le 23/12/2009 ;

Vu les arrêtés rectificatifs en date du 30/12/2009, du 10/06/2010 et du 22/06/2010 ;

Vu l'arrêté n° PA06604909B0002-1 en date du 27/06/2011 autorisant la vente anticipée des lots ;

Vue la décision de rejet en date du 22/05/2012 relative à la demande de permis d'aménager modificatif n° PA06604909B0002 M02 ;

Vu le permis d'aménager modificatif n° PA06604909B0002 M03 délivré le 30/05/2013 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement déposée en mairie en date du 07/07/2014 ;

Vu le courrier en date du 29/07/2014 adressé à la SARL « Le clos des vignes » sollicitant la réalisation de travaux de finition du lotissement au niveau du bassin de rétention, des places de stationnement handicapées, des bordures de trottoirs et des rambardes de sécurité ;

Vu le courrier de la SARL « Le clos des vignes » en date du 12/06/2020 attestant de la réalisation des travaux de finition sur le bassin de rétention, les places de stationnement handicapées, les bordures de trottoirs et les rambardes de sécurité ;

Vu la demande par courriers du 05/07/2022 et du 14/10/2022 de M. Dominique RENUCCI, Gérant de la SARL « Le clos des vignes » sollicitant la rétrocession des parties communes du lotissement le clos des vignes (voirie, réseaux, bassin de rétention, espaces verts, voie de desserte des lots 14/16/18/20/22/24 et 26) ;

Vu le dossier technique transmis le 11/05/2023, comprenant :

- l'accord des colotis,
- le plan de récolement des réseaux,
- les certificats de conformité des installations de réseaux de communication,
- le procès-verbal de réception technique signé avec ERDF,
- le récolement et le plan génie civil France Telecom,
- le procès-verbal de réception, le rapport de vérification des installations d'éclairage public, le plan de recollement éclairage public et le plan de récolement réseau basse tension ;

Les travaux du lotissement « le clos des vignes » étant achevés, le lotisseur demande avec l'accord de l'ensemble des colotis, la rétrocession des équipements, des parties communes ainsi que des réseaux divers du lotissement à la commune.

Il est rappelé que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal et que lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voies privées, trois cas de figure sont possible :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie, des équipements et espaces communs à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du Conseil Municipal.
- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration des voiries et équipements du lotissement dans le domaine public communal au vu de leur état d'entretien. Le transfert de propriété s'effectuera la aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du Conseil municipal.
- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans un délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert des voies dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Le clos des vignes » avec la commune mais il s'est engagé à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots sur les fondements des articles R. 422-7 et R.422-8 du code de l'urbanisme.

Les colotis ont unanimement donné leur accord pour demander et effectuer les démarches relatives au transfert de la voie des équipements et des espaces communs du lotissement dans le domaine communal auprès de Me LLAUZE ;

Le conseil municipal peut donc approuver ce transfert de propriété qui s'effectuera par acte notarié. Il est donc proposé d'accepter le transfert amiable de la voirie, des équipements et des espaces communs du lotissement le clos des vignes et de classer ceux-ci dans le domaine public communal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce transfert de propriété, de conditionner ce transfert au règlement par le lotisseur, des frais notariés, de finaliser ce transfert par la rédaction d'un procès-verbal de mise à disposition, et de dire que le transfert de la voie, des équipements et des espaces communs dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du conseil municipal une fois la signature de l'acte notarié et les modalités de publicité foncières requises exécutées et sans enquête publique préalable sur le fondement de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Voté à l'unanimité

- PERSONNEL-

10. Tableau des effectifs au 06 mars 2024

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 06 mars 2024 afin de permettre :

- de recruter du personnel dans le cadre de la réorganisation des services :
→ 1 postes d'adjoint administratif,

- de nommer un agent au grade supérieur :
→ 1 poste d'agent de maîtrise.

Voté à l'unanimité

- INTERCOMMUNALITE-

11. Syndicat Intercommunal Scolaire : retrait de la ville de Céret

Rapporteur : Madame Géraldine BOURDIN

EXPOSE :

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal Scolaire depuis sa création en 1956. Cette adhésion a conduit à l'époque au transfert de la compétence restauration collective de la Commune vers le SIS.

Cette compétence étant transférée, la Commune ne peut plus prendre de décisions en la matière. C'est le SIS, qui est seul compétent pour décider des menus, de la qualité de la nourriture servie, des modalités de gestion, etc.

Concernant le service délivré sur la commune de Céret, ce service est intégralement produit sur le site de l'école du pont. Sur ce site, plusieurs catégories de personnels, relevant de compétences et d'employeurs différents sont amenés à cohabiter : restauration scolaire, services périscolaires, service de l'école, relevant du SIS, de la Communauté de Communes du Vallespir, de la commune.

Cette situation de cohabitation et d'imbrication de plusieurs strates de compétences sur un même site paraît aujourd'hui source d'inefficacité, et le retour de la compétence de la restauration scolaire à la commune présenterait l'intérêt de simplifier la lecture de cet environnement, tout comme les conditions de réalisation de service.

Aussi, la commune souhaite désormais reprendre cette compétence pour être décisionnaire sur toutes les questions relatives à la restauration collective. De cette façon la municipalité pourra mettre en place et piloter une politique de restauration collective locale, plus efficace.

Le retrait de la Commune s'effectuera en concertation avec le SIS. Les deux entités discuteront ensemble des modalités de sortie, notamment en ce qui concerne la date de retrait, qui est envisagée pour la fin du mois de juin 2024, ainsi que des incidences financières de la sortie.

Il est demandé d'approuver le principe d'un retrait du Syndicat intercommunal scolaire (SIS) pour pouvoir récupérer la compétence restauration, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager des négociations en vue d'un retrait concerté de la Commune du Syndicat et, à l'issue des négociations, de demander au Syndicat d'inscrire à l'ordre du jour de son comité syndical le retrait de la Commune de Céret.

Monsieur le Maire et Madame Géraldine BOURDIN apportent des compléments d'information. Ce retrait permettra à la ville d'avoir une politique plus efficace. Les incidences de sorties sont déjà depuis quelque temps étudiées par le SIS.

La commune de Céret est la seule commune à avoir sa cuisine de restauration collective à l'école du Pont et les autres communes dépendent de l'UDSIS. Une réflexion avec le conseil municipal est menée pour mener une politique de restauration collective plus qualitative sur le territoire. Une étude a été faite sur tout le territoire du SIS et sur la commune de Céret. Le coût est neutre pour la commune. L'idée est de dissoudre un système obsolète. L'idée finale est de mettre en place une restauration collective au sien de l'intercommunalité. Ceci en lien avec une réflexion sur le bâtiment de l'école du pont, bâtiment vieillissant, et une éventuelle construction d'un nouveau groupe scolaire. Le but est de réaliser au niveau de ce groupe scolaire une cuisine intercommunale permettant de desservir toutes les communes de l'intercommunalité. Ce procédé permettra de réduire les coûts, de réduire les déchets, de pouvoir les traiter et d'avoir une meilleure qualité de produits.

Voté à l'unanimité

Questions de l'opposition Liste Céret ensemble :

Monsieur Patrick PUIGMAL a adressé les questions suivantes :

→ Mail de Patrick Puigmal en date du 29 février 2024 :

« Au nom de la liste CERET ENSEMBLE, je vous transmets les questions suivantes :

- square RAMEIL : in fine, quel est le coût des travaux et le gain en places de parking ?
- dossier acquisition de la maison PARAMON = où en est-on ? qu'avez-vous prévu d'en faire et pour quel coût d'aménagement ?
- agrumes de la serre du parc du Château d'Aubiry = qui en bénéficie actuellement ?
- achat des arènes de CERET (cf. le ROB) = pour quel prix de vente ? évaluation du coût de remise aux normes qui sera très élevé ?
- le cinéma à CERET : pouvez-vous nous donner, au vu de la fiche ci-jointe, la position de la Municipalité sur ce dossier qui a été évoqué lors de la dernière réunion de la CCV ? »

→ Mail de Patrick Puigmal en date du 04 mars 2024 :

« Nous souhaiterions que vous soyez plus explicite sur le retrait du SIS de la commune de CERET et que vous développiez les conséquences en termes financier et de personnel. »

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse aux questions :

- **Concernant le SIS**, cela a été vu dans l'ordre du jour.
- **Square Rameil** : Le coût est de 427 362,82 € avec une réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable, la création d'un réseau d'eau pluvial qui n'existait pas et le réaménagement total du square. Le nombre de places est de 65 dont 16 le long de la voirie, stationnements gratuits. Parking attractif du centre-ville, qui n'a pas d'intérêt à être payant à cet endroit.
- **La maison Paramon** : achat confirmé
- **Agrumes de la serre du parc d'Aubiry** : nous avons eu quelque chose d'exceptionnel, d'unique. 470 variétés sur le site provisoire d'Aubiry. Nous travaillons sur un conservatoire des agrumes qui sera situé derrière Cap d'Ona à Sainte Marguerite. Ce sera le 4^{ème} musée de Céret, un musée vivant et on travaille aussi avec les agriculteurs pour faire un conservatoire des cerisiers.
- **Achat des arènes** : Le prix de vente a été fixé par les Domaines. La ville achète à 420 000 €.

Le coût de la remise aux normes est en cours d'affinage, ce sont les études de structure qui le diront. Le prix de vente tient néanmoins compte de l'état général de vétusté.

Ce dossier est en cours de montage.

- **Le cinéma** : Etude d'opportunité lancée sur la création d'un cinéma sur notre territoire. Cette étude coute environ 14000.00 Euros, avec une aide de la région. Le ciné club est délocalisé à la salle de l'Union. Une programmation cinéma était prévue, mais malheureusement on ne peut pas, tant que le cinéma est encore exploité.

De plus, ce sujet est d'intérêt communautaire. Le cinéma profite à l'ensemble du Vallespir, c'est ce qu'on appelle une charge de centralité. Donc, il est logique qu'on pose la question de bien mesurer si l'intérêt que ce soit aussi au niveau intercommunal que le sujet soit abordé.

L'objectif est bien de conserver un cinéma, à Céret, en centre-ville, selon un modèle de développement, suite à une « étude de marché » en quelque sorte qui facilite les discussions avec un opérateur qualifié qui s'engage sur la durée.

Les conclusions de l'étude commandée devraient nous être livrées courant avril prochain. La réflexion concernant le devenir du cinéma est ainsi menée en concertation avec les usagers notamment l'association qui s'est constituée à cet effet.

A l'issue, nous devrions être en mesure de permettre à des opérateurs de se positionner sur un projet cohérent et pérenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Le Maire de Céret
Michel COSTE



Le Secrétaire de Séance
Simon REDONDO